

BR 939G 136 P2

**Bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD 939
au territoire de la commune de MARCONNE, commune d'HESDIN-LA-FORET**

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

REEMPLACEMENT DES GLISSIERES DE SECURITE

Section hors agglomération

2 journées pendant la période du 27 octobre 2025 au 07 novembre 2025

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de REMPLACEMENT DES GLISSIERES DE SECURITE, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la BR 939G 136 P2, bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD 939, hors agglomération, au territoire de la commune de MARCONNE commune d'HESDIN-LA-FORET, 2 journées pendant la période du 27 octobre 2025 au 07 novembre 2025,

Vu l'avis des Maires des communes de MARCONNE commune d'HESDIN-LA-FORET, CAPELLE-LES-HESDIN et MOURIEZ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la BR 939G 136 P2, bretelle de sortie de la RD 136 pour accéder à la RD 939, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARCONNE commune d'HESDIN-LA-FORET, 2 journées pendant la période du 27 octobre 2025 au 07 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 136 et 134 aux territoires des communes de MARCONNE commune d'HESDIN-LA-FORET, CAPELLE-LES-HESDIN et MOURIEZ.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuilois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuilois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 24 octobre 2025



Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

Arrêté n° MT25819AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuilois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80